

COMMUNE DE RIVES-EN-SEINE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante au plus tard le 15 avril 2024 conformément à l'article 1612-2 du CGCT et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget soit le 30 avril 2024.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a donc été voté le 15 avril 2024 par le conseil municipal. Il est consultable sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 20 Mars 2024. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de dégager un bon niveau d'épargne brute ;
- de maintenir un faible niveau d'endettement permettant de recourir, lorsque c'est pertinent, à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille :

le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, crèche...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 5 414 097.08 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont notamment constituées par les salaires des agents municipaux, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 47,98 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 7 118 782 euros dont 1 466 501 euros de virement vers la section d'investissement. Cette somme constitue l'autofinancement autrement dit l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Grâce à la commune nouvelle, la dotation globale forfaitaire (DGF) encaissée par la Commune s'est maintenue à 761 847 euros entre 2016 et à 2018 alors qu'elle diminuait pour les autres communes. Elle a baissé en 2020 à hauteur de 712 903 euros dans la mesure où la commune était dans sa cinquième année d'existence. En effet, l'exonération à la contribution au redressement des finances publiques consentie aux communes nouvelles qui était prévue par le pacte financier de stabilité en 2014 ne valait que pour 3 ans à compter de la création de la commune nouvelle :

2022 : 643 649 €

2023 : 638 314 €

2024 : 643 394 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux :

2022 : 1 811 664 €

2023 : 1 939 925 €

2024 : 2 005 818 €

- Les dotations versées par l'Etat s'élèvent à 726 119 € pour 2024 :

- DGF : 643 394 €

- DSR : 63 196 €

- DCRTP : 19 529 €

Pour 2023 : 716 160 €

DGF : 638 314 €

DSR : 56 351 €

DCRTP : 21 495 €

Pour 2022 : 715 762 €

- DGF : 643 649 €

- DSR : 50 618 €

DCRTP : 21 495 €

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*mentionner ici les montants perçus au titre des 3 dernières années*) :

2022 : 237 385.40 €

2023 : 260 064.04 €

2024 : 249 875.08 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement en 2024 :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	1 782 370	Excédent brut reporté	1 704 684.92
Dépenses de personnel	2 520 039	Recettes des services	249 875.08
Autres dépenses de gestion courante	861 972	Impôts et taxes	3 469 983
Dépenses financières	6 800	Dotations et participations	1 455 869
Dépenses exceptionnelles	1 000	Autres recettes de gestion courante	129 500
Autres dépenses	80 100	Recettes exceptionnelles	1 500
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	
Total dépenses réelles	5 252 281	Autres recettes	98 100
Charges (écritures d'ordre entre sections)	400 000	Total recettes réelles	7 109 512
Virement à la section d'investissement	1 466 501	Produits (écritures d'ordre entre sections)	9 270
Total général	7 118 782	Total général	7 118 782

Les dépenses courantes regroupent pour l'essentiel les charges de fonctionnement de la collectivité et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, travaux d'entretien des bâtiments, entretien de voirie et des réseaux, impôts et taxes, primes d'assurances, contrats de maintenance, entretien des biens mobiliers et des véhicules, livres de bibliothèques, fournitures scolaires,... La volonté est de maîtriser ces charges de fonctionnement courant.

Les dépenses de personnel s'établissent à 2 520 039 €, en progression de 1.88 % par rapport au budget 2023.

Les éléments clés de ce chapitre afin de maîtriser ce budget sont :

- La revalorisation du point d'indice en année pleine ;
- Le passage de plusieurs agents à des contrats classiques en lieu et place de contrats aidés ;
- Le glissement vieillesse technicité (GVT) : 0,75 % ;

- La participation en année pleine au recrutement d'un chargé de projets Petites Villes de Demain (PVD) à hauteur de 6,25% du coût d'un chargé de projet, le reste du ou des postes étant pris en charge par l'Etat, Caux Seine Agglo et les autres communes éligibles à PVD ;
- L'application du tableau des effectifs 2024 voté par le Conseil Municipal en décembre 2023 ;
- La gratification de stagiaires ;
- le montant du contrat risque statutaire ;
- l'accompagnement de l'association ADICO dans le cadre de la protection des données via une cotisation annuelle.

Les autres dépenses de gestion courante prévoient entre autre, les indemnités aux élus, le contingent au service incendie, les subventions versées aux associations, la subvention versée au CCAS.

Les dépenses financières comprennent essentiellement le remboursement des intérêts de la dette et d'une éventuelle ligne de trésorerie.

Les dépenses exceptionnelles sont composées principalement de la subvention d'équilibre au budget annexe du cinéma et de l'annulation de titres émis les exercices précédents.

Les autres dépenses sont constituées du reversement de produits et fonds de péréquation à l'Etat et de dotations aux provisions.

Le virement à l'investissement permet de financer les opérations d'investissement.

Les recettes des services sont constituées principalement de la redevance péri-scolaire (cantine) et crèche, de la redevance d'occupation du domaine public.

Concernant **les impôts et taxes**, il s'agit du produit des taxes foncières bâties et non bâties, de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité, de la dotation de solidarité communautaire, des droits de place, de la taxe sur la consommation finale d'électricité et de la taxe sur les pylônes électriques.

Les dotations et participations sont composées essentiellement de la dotation globale de fonctionnement, des participations de la caisse d'allocations familiales pour les activités enfance, des allocations compensatrices versées par l'Etat et du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement.

Les autres recettes de gestion courante concernent les loyers des logements communaux,...

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 sont stables :

- *concernant les ménages*
 - o Taxe foncière sur le bâti : 28.88 % + 25,36 % correspondant au taux voté par le Département puisque la part de foncier bâti a été transmise à la commune **soit un taux de 54,24 %**
 - o Taxe foncière sur le non bâti : **41.88 %**
 - o Taxe d'habitation : **14.31 %**.
- *concernant les entreprises*

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 0

Le produit attendu de la fiscalité locale (état 1259) s'élève à **2 722 853 €**

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 643 394 € soit une augmentation de 5 080 € par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation énergétique des services techniques, restauration d'églises,...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Solde d'investissement reporté	337 193.75	Virement de la section de fonctionnement	1 466 501.00
Remboursement d'emprunts	32 400.00	FCTVA	696 108.00
Travaux de bâtiments (à lister)	1 431 056.00	Mise en réserves (Affectation au 1068)	467 508.75

Travaux de voirie (à lister)	881 040.00	Cessions d'immobilisations	150 000.00
Autres travaux	398 896.00	Taxe aménagement	50 000.25
Autres dépenses	1 749 446.25	subventions	1 609 184.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	9 270.00	Emprunt	
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	400 000.00
Total général	4 839 302.00	Total général	4 839 302.00

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

L'année 2024 sera également marquée par l'avancement de chantiers déjà engagés :

- restructuration du Cœur de bourg de Saint-Wandrille-Rançon
- rénovation énergétique des services techniques,
- Réhabilitation de la friche Fiducial.

Outre la reprise des restes à réaliser concernant les opérations précitées, les programmes d'investissement inscrits au budget primitif 2024 porteront notamment sur les opérations suivantes :

- **Aménagement des espaces publics de Caudebec-En-Caux** : 600 000 euros TTC (estimation)
- **Etude falaise Villequier et travaux de dévégétalisation** : 100 000 euros TTC
- **Travaux sur l'Eglise de Rançon** : plus de 108 000 euros TTC
- **Travaux de DECI** : 50 000 euros TTC
- **Restauration de la verrière « bataille navale » Eglise de Villequier** : 76 000 € TTC
- **Vidéo-protection** : déploiement de quelques caméras sur St-Wandrille Rançon et Caudebec-En-Caux pour environ 76 900 euros TTC

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : aménagement des espaces publics de Caudebec-en-Caux, cœur de bourg de Saint-Wandrille-Rançon, travaux sur l'Eglise de Rançon ;
- de la Région : cœur de bourg de Saint-Wandrille-Rançon ;
- du Département : cœur de Bourg de Saint-Wandrille-Rançon, travaux de rénovation énergétique des services techniques, travaux de DECI.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Recettes et dépenses de fonctionnement :

- Dépenses / nouveaux crédits : 7 118 782 €
- Recettes / nouveaux crédits : 7 118 782 €

Recettes et dépenses d'investissement : 337 193.75 (report du 001)
réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2023	:	1 296 592.00
nouveaux crédits	:	3 205 516.25
TOTAL	:	4 502 108.25
- Recettes : crédits reportés 2023	:	1 166 277.00
nouveaux crédits	:	3 673 025.00
TOTAL	:	4 839 302.00

b) Principaux ratios

- * *Dépenses réelles de fonctionnement / population* : 1 263.17 €;
- * *Produit des impositions directes/population* : 312.90 €;
- * *Recettes réelles de fonctionnement / population* : 1 299.86 €.

c) Etat de la dette

La dette de la commune est totalement sécurisée. Au 31 décembre 2023, la dette de Rives-en-Seine est composée à 100 % de produits non structurés (risque nul). L'encours de la dette de la commune est uniquement lié à l'emprunt visant à financer le gymnase.

Le niveau d'endettement de la commune est très faible au regard des communes de même strate.

La dette par habitant (4 144 habitants) est de 83 euros quand la moyenne d'une commune de même strate est de 752 euros par habitant au 31/12/2022 (Source Etudes Territoires et Finances nov 2023, AMF banque Postale). Rives-en-Seine est donc plus de 9 fois moins endettée en moyenne qu'une commune de même strate. Ceci résulte du fait que la commune n'investit qu'après une recherche importante de subventions et compte donc principalement sur ses recettes d'investissements et son autofinancement plutôt que sur la dette.

Si la commune devait consacrer toute son épargne brute au remboursement de la dette, elle rembourserait celle-ci en environ 3 à 4 mois quand la moyenne des communes de même strate est de 3,8 ans. La dette de

la commune représente un peu moins de 7 % de ses recettes réelles de fonctionnement quand elle représente près de 65,4 % pour une commune de même strate. Les intérêts de la dette représentent 1,5 % de l'encours de la dette contre 2,4 % pour les communes de même strate.

Une réflexion est en cours pour savoir si la commune devra emprunter pour la rénovation de l'église en 2024 et pour la reconversion de la friche Fiducial en 2025.

La dette du budget principal se décompose de la manière suivante :

Emprunt RES Gymnase :

500 000 euros sur 180 mois / taux fixe à 1,44 %

Capital restant dû au 31/12/2023 : 345 158,22

Durée totale du prêt : 15 ans

Durée de vie résiduelle : 10 ans / fin du prêt en 2033

BUDGETS ANNEXES

BUDGET ANNEXE : CINEMA LE PARIS

(en €)	<u>BP 2022</u>	<u>BP 2023</u>	<u>BP 2024</u>
FONCTIONNEMENT			
Recettes de fonctionnement	119 777	158 350	116 998
Dont subvention d'équilibre	62 051	84 954	72 402

Dépenses de fonctionnement	119 777	158 350	116 998
INVESTISSEMENT			
Recettes d'investissement	59 726.66	146 196	204 596
Dont subvention d'équilibre	23 385	49 748	89 951
Dépenses d'investissement	59 726.66	146 196	204 596

Le cinéma « le Paris » est un service public industriel et commercial qui était jusqu'à juin dernier géré en régie avec autonomie financière par la commune. Les comptes de ce cinéma sont individualisés au sein d'un budget annexe (assujetti à la TVA et donc présenté Hors taxe). Depuis le 1^{er} juin 2022, la gestion du cinéma a été déléguée sous la forme d'une DSP avec affermage à Noé Cinémas. La qualité de service est améliorée tant au plan du nombre de séances que de sorties nationales.

BUDGET ANNEXE : CABINETS MEDICAUX

(en €)	<u>BP 2022</u>	<u>BP 2023</u>	<u>BP 2024</u>
FONCTIONNEMENT			
Recettes de fonctionnement	52 800	59 300	61 300
Dont subvention d'équilibre	7 000	10 600	10 000
Dépenses de fonctionnement	52 800	59 300	61 300

Ce budget a été créé pour individualiser les opérations relatives à la location des cabinets médicaux (loyers dus par la ville à Logéal propriétaire des biens, loyers encaissés par la ville auprès des médecins, frais divers).

BUDGET ANNEXE : FRICHES

(en €)	<u>BP 2022</u>	<u>BP 2023</u>	<u>BP 2024</u>
FONCTIONNEMENT			
Recettes de fonctionnement	8 353	8 353	7 707
Dont subvention d'équilibre	8 353	8 353	7 707
Dépenses de fonctionnement	8 353	8 353	7 707
INVESTISSEMENT			

Recettes d'investissement	33 000.57	131 500.14	33 000.14
Dont subvention d'équilibre	19 515	111 272	12 708
Dépenses d'investissement	33 000.57	131 500.14	33 000.14

Ce budget permet d'intégrer la poursuite des opérations concernant la valorisation des terrains des friches Deroche-Frovogel, les participations aux travaux de dépollution et de démolition versées à l'E.P.F. Normandie, une provision pour rachat de terrains Frovogel pour la construction de la gendarmerie.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Rives-en-Seine, le 15 Avril 2024

Le Maire,

Bastien CORITON

